

## METHODOLOGIE PLAISIR EN SUISSE ROMANDE

### Décision de la commission technique

*Par ses décisions, la commission technique (CT) veille à assurer la comparabilité intercantonale des données obtenues, en fixant des procédures de récolte uniformes ainsi qu'un certain nombre de règles et de paramètres à observer.*

*Les décisions de la CT et leurs éventuelles annexes, doivent être portées à la connaissance des cadres des institutions concernées par les évaluations ainsi qu'à celle de tous les évaluateurs. Elles leur sont transmises par l'intermédiaire des répondants cantonaux:*

<i>Président :</i>		<i>M. B. Parel</i>
<i>Utilisateurs :</i>	<i>Jura :</i>	<i>M. N. Pétremand</i>
	<i>Neuchâtel :</i>	<i>M. Y. Grosclaude</i>
	<i>Vaud :</i>	<i>M. M. Hofer</i>
	<i>Genève :</i>	<i>M. B. Martin</i>
<i>Observateurs :</i>	<i>Valais :</i>	<i>Mme P. Coppex</i>
	<i>santésuisse</i>	<i>Mme V. Bucher</i>

**Cette décision annule et remplace la décision No 25 du 29 avril 1999**

#### **Décision No 17 :      *Mise à disposition de l'ISE des bases de données informatiques PLAISIR***

En référence à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), du 19 juin 1992 (Etat au 1er janvier 2008), pour leurs besoins et ceux de la Commission technique, les cantons de Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud autorisent :

1. L'Equipe de Recherche Opérationnelle en Santé (EROS) à transmettre leurs bases de données informatiques PLAISIR à l'Institut de santé et d'économie (ISE).
2. L'ISE à utiliser ces bases de données exclusivement à des fins d'analyses et de comparaisons intercantionales réalisées à l'intention de la CT ou des cantons susmentionnés eux-mêmes.

A la réception de ces bases de données, l'ISE est chargé de s'assurer que les données contenues dans les bases sont correctes et de faire effectuer, si nécessaire, les rectifications par les établissements ou l'EROS (article 5 LPD).

Ecublens, le 27 août 2008

B. Parel  
Président

Annexe : lettre d'engagement de l'ISE

Ecublens, le 27 août 2008

Monsieur  
Bertrand PAREL  
Président de la Commission technique  
intercantonale PLAISIR®  
Chemin du Croset 7  
1024 Ecublens

**Mise à disposition de l'ISE des bases de données informatiques PLAISIR® des cantons de Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud**

Monsieur le Président,

Conformément à la décision No 17, prise par la Commission technique intercantonale PLAISIR®, le 29 avril 1999, l'ISE s'engage à :

- héberger les bases de données mentionnées ci-dessus en toute confidentialité,
- utiliser ces bases de données exclusivement à des fins d'analyse et de comparaisons, réalisées à l'intention de la CT ou des cantons de Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud.

Avec nos remerciements pour la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute notre considération.

INSTITUT DE SANTE ET D'ECONOMIE



Jean-Claude Rey  
Directeur



Anne Berthou  
Directrice associée